

Publication de l'examen 2025 – 2026

Dispositions générales	<p>Le règlement d'examen concernant l'examen professionnel supérieur consultant-e petite enfance du novembre 2021, les directives y relatives du janvier 2025 ainsi que les guides relatifs aux épreuves (version dès 2025) sont applicables.</p> <p>Tous les documents sont téléchargeables sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#consultant-e-petite-enfance-eps.</p>
Dates d'examen	<p>16 – 27 mars 2026</p> <p>Les dates et heures exactes seront communiquées avec la convocation à l'examen.</p> <p>Le document suivant doit être soumis sous forme de pdf sur https://epsante-pruefungen.ch/fr :</p> <ul style="list-style-type: none">le travail de diplôme jusqu'au 05 décembre 2025
Lieux d'examen	Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
Admission	Les conditions d'admission à l'examen sont définies au point 3.31 du règlement d'examen. Les critères suivants (1-4) doivent impérativement être remplis :
1) Titres	<p>Sont admises à l'examen les personnes qui possèdent un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">diplôme ES en soins infirmiers,diplôme en soins infirmiers selon l'ancien droit jugé équivalent,Bachelor ou Master of Science en soins infirmiers,un autre titre professionnel en soins infirmiers reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) jugé équivalentBachelor of Science de Sage-femme,titres selon l'art. 11 de l'ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé,diplôme ES éducateur de l'enfance,éducatrice de l'enfance diplômée ES / éducateur de l'enfance diplômé ES,diplôme ES éducateur social,éducatrice sociale diplômée ES / éducateur social diplômé ES

2) Expérience professionnelle

Sont admis à l'examen les candidates et candidats qui disposent d'une expérience professionnelle d'une durée équivalente à quatre ans au minimum à 50 % dans l'une des unités suivantes : consultation parents-enfants, crèche, foyer pour enfants, néonatalogie, nurserie, post-partum, urgences pédiatriques, pédiatrie, soins à domicile pour enfants.

Les certificats de travail et les attestations de travail sont valables comme justificatif. Les contrats de travail ou les contrats de formation initiale ou continue ne sont pas valables.

Le certificat de travail ou l'attestation de travail doit contenir les informations suivantes :

- données de l'employeur
- données de la collaboratrice ou du collaborateur
- date d'entrée en fonction, éventuellement date de fin de l'engagement
- indication précise des différents taux d'occupation (en %), pas d'indications approximatives
- fonction sur le lieu de travail
- lieu, date et signature de l'employeur

Veillez tenir compte du fait que :

- lorsque le taux d'occupation est variable, l'intégralité de l'expérience professionnelle effective est prise en compte. Celle-ci doit correspondre à quatre ans à un taux de 50 %.
- l'expérience professionnelle n'est prise en compte que jusqu'à la fin de l'engagement indiqué, respectivement jusqu'à la date d'établissement du certificat de travail ou de l'attestation de travail.
- il est de la responsabilité de la candidate ou du candidat de s'assurer que le certificat ou l'attestation de travail a été correctement établi-e par l'employeur.

3) Certificats de modules

Les certificats de modules suivants doivent être obtenus pour l'admission à l'examen final :

- Module 1 : Introduction au soutien et aux contenus pédiatriques
- Module 2 : Aspects pédiatriques du processus de soutien
- Module 3 : Aspects communicatifs du processus de soutien
- Module 4 : La famille comme système évolutif
- Module 5 : Rôle, gestion du savoir et organisation

4) Autres dispositions	Pour être admis à l'examen, il est également impératif que la taxe d'examen soit acquittée dans les délais et que le travail de réflexion écrit soit remis à temps et dans son intégralité.
Inscription	L'inscription à l'examen professionnel supérieur consultant-e petite enfance, y compris tous les documents requis conformément au règlement d'examen, points 3.21 doit être effectuée d'ici le 28 avril 2025 au moyen du <u>formulaire d'inscription en ligne</u> .
Traitement de l'inscription	La clarification de l'admission à l'examen se fait sur la base des documents fournis et seulement après réception du paiement.
Frais d'examen	Taxe d'examen : CHF 2'900.- (remise des diplômes incluse), à régler avant le délai d'inscription. Frais supplémentaires : CHF 50.-, pour l'établissement du brevet et la taxe d'enregistrement au SEFRI, facturés en cas de décision d'admission.
Décision d'admission	L'envoi de la décision d'admission a lieu au moins sept mois avant le début de l'examen.
Convocation à l'examen	La convocation à l'examen est envoyée au moins deux mois avant l'examen.
Retrait	Conformément au point 4.2. du règlement d'examen, un retrait est possible jusqu'à trois mois avant le début de l'examen. Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Les retraits sont facturés dans les deux cas (voir document taxes d'examen). Ils doivent impérativement être communiqués par écrit, par lettre recommandée et signée à la main.